

La politique d'aide Les spectacles vivants

Grille de lecture d'aide à la décision

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle, et les règles budgétaires fondamentales.

Face à un budget contraint et à la volonté de l'Adami de défendre l'intérêt des artistes-interprètes, les aides attribuées sont sélectives et reposent sur le choix de commissions élues.

Ainsi, au-delà du respect de la législation et des critères d'éligibilité, une attention particulière sera portée sur :

Rappel

Le porteur de la demande auprès de l'Adami doit être le producteur signataire du contrat le liant aux artistes. Le contrat de travail doit faire référence à une convention collective et mise en pratique de celle-ci (salaires minimum, défraiements, hébergement, période d'essai...)

L'EMPLOI

- Nombre d'artistes –interprètes (les projets à forte distribution seront favorisés)
- Parcours professionnel des artistes (l'aide de l'Adami est redistribuée en priorité aux artistes professionnels)
- Volume d'emploi que génère le projet pour les artiste-interprètes (temps de répétitions et exploitation du spectacle)

LE DEVELOPPEMENT DE CARRIERE ET LA PROMOTION

Les aspects suivants seront favorisés :

- Tournée nationale et / ou à l'export (dates non isolées)
- Montant d'un budget communication adapté à la nature du projet
- Artistes ou compagnies en développement
- Potentiel de reprise du spectacle

LE BUDGET

Règles fondamentales :

- Prix de vente en adéquation avec le coût plateau
- Recettes propres (hors subventions) garantissant les rémunérations des artistes
- Recettes du spectacle (ventes, billetterie) en adéquation avec la rémunération proposée aux artistes
- Proportion de dates programmées/confirmées (les représentations budgétées doivent être confirmées)
- Équilibre entre les financements acquis et ceux demandés

LE RESPECT DE LA LEGISLATION

- contrat de travail faisant référence à la convention collective applicable et mise en pratique de celle-ci (salaires minimum, défraiements, hébergement, etc.)
- application du droit du travail et du code de la propriété intellectuelle (en particulier, respect des droits des artistes lors des captations/rediffusion TV ou radiophonique)

LE PROJET ARTISTIQUE

- Appréciation du projet artistique
- Qualité des éléments fournis (descriptif détaillé du projet et des intentions ; historique de la structure, presse, extraits audio ou vidéo...)
- Spectacles en création favorisés

La politique d'aide Les enregistrements

Grille de lecture d'aide à la décision

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle et les règles budgétaires fondamentales.

Face à un budget contraint et à la volonté de l'Adami de défendre l'intérêt des artistes-interprètes, les aides attribuées sont sélectives et reposent sur le choix de commissions élues.

Ainsi, au-delà du respect de la législation et des critères d'éligibilité, une attention particulière sera portée sur :

Rappel

Le porteur de la demande auprès de l'Adami doit être le producteur, signataire du contrat le liant à l'artiste et propriétaire du master. La référence à la CCNEP doit être notifiée en préambule du contrat d'enregistrement.

LE CONTRAT D'ENREGISTREMENT

Durée du contrat :

- Rapport équilibré entre le nombre d'albums prévus et la durée du contrat [Exemples](#)
- Date de sortie commerciale de l'album précisée
- Le cas échéant, durée de l'exclusivité mentionnée

Redevances :

- Rémunération de l'artiste-interprètes pour tous types d'exploitation commerciale
- Calcul des redevances à partir du premier exemplaire vendu et sur 100% des ventes
- Déductions appliquées aux sommes nettes raisonnables (pour indication taux généralement constaté : 10 à 15%)

Abattements :

- Taux d'abattement acceptable (Taux généralement constaté : plus ou moins 50% selon les cas)
- Nombre d'exemplaires gratuits (précisé et limité)

Rémunération des artistes :

- Respect de la convention collective et des minimas en vigueur : lien de l'IRMA <http://www.irma.asso.fr/Les-tarifs-en-brut-artistes>
- Rémunération pour les séances d'enregistrement, les spectacles promotionnels (show-cases), les jours de tournage (vidéoclip)

LE DEVELOPPEMENT DE CARRIERE

- Nombre d'exemplaires pressés
- Investissement du producteur
- Nombre d'aides déjà accordées à l'artiste-interprète
- Budget promotion/publicité

LE BUDGET/REGLES FONDAMENTALES

- Apport personnel du producteur (hors subventions) garantissant les rémunérations des artistes
- Ampleur du budget en cohérence avec la nature du projet

LE PROJET ARTISTIQUE

- Présentation et éléments fournis (maquettes MP3, MP4, liens vidéo ...)
- Intention artistique explicite
- Appréciation du contenu musical

La politique d'aide Les festivals

Grille de lecture d'aide à la décision

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes-interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle, ainsi que les règles budgétaires fondamentales.

Face à un budget contraint et à la volonté de l'Adami de défendre l'intérêt des artistes-interprètes, les aides attribuées sont sélectives et reposent sur le choix de commissions élues.

Ainsi, au-delà du respect de la législation et des critères d'éligibilité, une attention particulière sera portée sur :

L'EMPLOI

- volume d'emploi que génère le projet pour les artistes-interprètes
- nombre de propositions artistiques
- parcours professionnel des artistes (l'aide de l'Adami est redistribuée uniquement aux artistes professionnels)

LE DEVELOPPEMENT DE CARRIERE ET LA PROMOTION

Les aspects suivants seront favorisés :

- festival de création
- nombre de spectateurs, de professionnels et de médias présents
- nombre de propositions artistiques
- montant d'un budget communication adapté à la nature du projet

LE BUDGET

Règles fondamentales :

- adéquation entre recettes billetterie, recettes propres (hors subventions) et masse salariale artistique
- équilibre entre les recettes propres, les subventions publiques et l'apport des organismes professionnels
- montant des contrats de vente
- équilibre entre les financements acquis et ceux demandés
- équilibre entre la masse salariale artistique, les frais administratifs et les frais de structure
- représentations gratuites/payantes
- ratio coût global du festival/nombre d'entrées payantes

LE RESPECT DE LA LEGISLATION

- contrat de travail faisant référence à la convention collective applicable et mise en pratique de celle-ci (salaires minimum, défraiements, hébergement, etc.)
- application du droit du travail et du code de la propriété intellectuelle (en particulier, respect des droits des artistes lors des captations/rediffusion TV ou radiophonique)

LE PROJET ARTISTIQUE

- originalité de la programmation
- équilibre entre têtes d'affiches et artistes en développement
- qualité des éléments fournis (ligne artistique défendue, historique de la structure, presse, extraits audio ou vidéo...)

Grille de lecture d'aide à la décision.....Les premières parties

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes-interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle, ainsi que les règles budgétaires fondamentales.

Face à un budget contraint et à la volonté de l'Adami de défendre l'intérêt des artistes-interprètes, les aides attribuées sont sélectives et reposent sur le choix de commissions élues.

Ainsi, au-delà du respect de la législation et des critères d'éligibilité, une attention particulière sera portée sur :

L'EMPLOI

- Nombre d'artistes –interprètes (les projets à forte distribution seront favorisés)
- Volume d'emploi que génère le projet pour les artiste-interprètes (temps de répétitions et nombre de dates de diffusion du concert)
- Une rémunération en adéquation avec le niveau du développement de carrière de l'artiste en première partie

LE DEVELOPPEMENT DE CARRIERE ET LA PROMOTION

Les aspects suivants seront favorisés :

- Niveau de notoriété de l'artiste principal
- Jauge des salles
- Montant d'un budget communication adapté à la nature du projet

LE BUDGET

- Investissement du producteur ou du label
- Proportion de dates programmées/confirmées (les représentations budgétées doivent être confirmées)

LE RESPECT DE LA LEGISLATION

- Contrat de travail faisant référence à la convention collective applicable et mise en pratique de celle-ci (salaires minimum, défraiements, hébergement, etc.)
- Application du droit du travail et du code de la propriété intellectuelle (en particulier, respect des droits des artistes lors des captations/rediffusion TV ou radiophonique)

LE PROJET ARTISTIQUE

- Appréciation du projet artistique
- Qualité des éléments fournis (descriptif détaillé du projet, documents sonores ou vidéo, extrait de presse, extraits audio ou vidéo...)

La politique d'aide Les courts métrages et les web créations

Grille de lecture d'aide à la décision

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle et les règles budgétaires fondamentales.

Face à un budget contraint et à la volonté de l'Adami de défendre l'intérêt des artistes-interprètes, les aides attribuées sont sélectives et reposent sur le choix de commissions élues.

Ainsi, au-delà du respect de la législation et des critères d'éligibilité, une attention particulière sera portée sur :

LE DEVELOPPEMENT DE CARRIERE

- Politique de la société de production
- Fréquence des aides déjà accordées au producteur et prise en compte des antécédents
- Nombre d'aides déjà accordées au réalisateur

LE BUDGET/REGLES FONDAMENTALES

- Apport personnel du producteur (hors subventions) garantissant les rémunérations des artistes
- Equilibre entre les financements acquis et ceux demandés
- Ampleur du budget en cohérence avec la nature du projet (notamment en lien avec durée du tournage et scénario)
- Cohérence des rémunérations proposées par rapport à ce secteur économique peu ou prou rentable

LE RESPECT DE LA LEGISLATION

- Application du droit du travail et du code de la propriété intellectuelle
- Respect des conventions collectives et accords de branche
- Les barèmes de rémunération doivent respecter l'accord cinéma long métrages pour les court métrages et l'accord télévision pour les web créations.

LE PROJET ARTISTIQUE

- Appréciation du scénario et des intentions du réalisateur,
- Présentation et éléments fournis (parcours du réalisateur avec extraits des précédentes réalisations – filmographie de la société de production...)
- Cohérence entre scénario et durée envisagée du/des films

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT

Durée du contrat :

La durée du contrat ainsi que les dates de tournage doivent être précisées.

REMUNERATION :

L'artiste doit être rémunéré pour tous types d'exploitation.



Grille de lecture d'aide à la décision.....La promotion

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes-interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle, ainsi que les règles budgétaires fondamentales.

Face à un budget contraint et à la volonté de l'Adami de défendre l'intérêt des artistes-interprètes, les aides attribuées sont sélectives et reposent sur le choix de commissions élues.

Ainsi, au-delà du respect de la législation et des critères d'éligibilité, une attention particulière sera portée sur :

Rappel

La demande doit être portée par la structure contrôlée par l'artiste et dédiée à son projet. Il doit être associé de l'ADAMI et la structure propriétaire majoritaire du master de l'enregistrement

LE PROJET ARTISTIQUE

- Qualité des phonogrammes fournis
- Appréciation du projet artistique (descriptif détaillé du projet, documents vidéo, extraits de presse..)

LE DEVELOPPEMENT DE CARRIERE ET LA PROMOTION

- Nombre de ventes du ou des albums précédents
- Existence sur les réseaux sociaux (nombre de vues, fan base etc)
- Nombre de dates de diffusion de concerts effectués ou en prévision

LE PLAN DE PROMOTION:

- Cohérence et synergie entre les différentes compétences et actions: attachée de presse, community manager, achat d'espace, réalisation EPK, etc..

LE BUDGET

- Montant du budget adapté à la nature du projet : nombre d'exemplaires pressés, appréciation de la pertinence financière des actions du plan de promotion, nature du contrat de distribution (numérique ou physique..)

La politique d'aide Les captations

Grille de lecture d'aide à la décision

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle et les règles budgétaires fondamentales.

Face à un budget contraint et à la volonté de l'Adami de défendre l'intérêt des artistes-interprètes, les aides attribuées sont sélectives et reposent sur le choix de commissions élues.

Ainsi, au-delà du respect de la législation et des critères d'éligibilité, une attention particulière sera portée sur :

LE DEVELOPPEMENT DE CARRIERE

- Historique de la compagnie et diffusion de ses spectacles
- Fréquence des aides déjà accordées et prise en compte des antécédents

LE BUDGET/REGLES FONDAMENTALES

- Apport personnel du producteur (hors subventions)
- Equilibre entre les financements acquis et ceux demandés
- Ampleur du budget en cohérence avec la nature du projet
- Cohérence des rémunérations et du plan de tournage
- Budget spécifique lié au surcoût généré par la captation (pas d'intégration de frais liés à la représentation du spectacle).

LE RESPECT DE LA LEGISLATION

- Application du droit du travail et du code de la propriété intellectuelle
- Respect des conventions collectives et accords de branche
- L'utilisation des barèmes de rémunération proposés par l'Adami pour la captation
- L'Adami sera particulièrement attentive au respect du droit du travail si la captation se déroule pendant une représentation

LE PROJET ARTISTIQUE

- Appréciation du professionnalisme de la compagnie,
- Présentation et éléments fournis (parcours de la compagnie, avec extraits des précédentes spectacles, revue de presse, notamment si la compagnie n'a jamais fait l'objet d'une aide financière pour la création,
- Spectacle créé ou en passe de l'être avec cohérence dans la stratégie de promotion exposée

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT

Le contrat utilisé sera celui proposé par l'Adami.

REMUNERATION

L'artiste doit percevoir une rémunération spécifique pour la captation d'un montant équivalent à celui dû pour la prestation filmée (répétition et/ou représentation).

Il doit être également rémunéré pour tous types d'exploitation le cas échéant.



La politique d'aide..... La formation

Grille de lecture d'aide à la décision

L'Adami apporte son aide financière aux projets de **formation professionnelle continue** favorisant **le développement de carrière** des **artistes interprètes professionnels** et **l'élargissement de leurs compétences**. Ces projets seront portés par **une structure de formation** agissant dans le respect du **code du travail** et **des obligations** envers les stagiaires et les formateurs.

Artistes-interprètes professionnels

Sont considérés comme étant en situation professionnelle les artistes-interprètes qui attestent d'une pratique rémunérée et régulière de leur métier.

Formation professionnelle continue

Formation d'artistes-interprètes en situation professionnelle visant un développement des compétences, a contrario d'une formation initiale.

Le projet pédagogique

La pertinence du projet sera évaluée selon sa capacité à offrir à l'artiste un renforcement de sa pratique d'interprète et/ou une ouverture à d'autres expressions nécessaires au développement de sa carrière.

Participation financière

Une attention particulière sera portée aux projets qui favorisent un accès à moindre coût pour le stagiaire, qu'il soit ou non pris en charge (Afdas, ANPE, Région...)

Quelques obligations légales

Les formateurs occasionnels doivent être rémunérés sous le régime général.

A l'issue d'une formation, si une présentation publique des travaux génère des recettes, les stagiaires et les formateurs y participant doivent être rémunérés.

Toute captation doit respecter le code de la propriété intellectuelle et le droit à l'image.



La politique d'aide..... Les projets d'intérêt général

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle, et les règles budgétaires fondamentales.

Face à un budget contraint et à la volonté de l'Adami de défendre l'intérêt des artistes-interprètes, les aides attribuées à des projets d'intérêt général sont sélectives et reposent sur le choix des membres du Conseil d'Administration ou par délégation des membres du Comité Exécutif.

Une attention particulière sera portée sur les projets :

- Emblématiques de la profession
- Générateurs d'emploi pour les artistes-interprètes
- A rayonnement international, favorisant la promotion du travail des artistes-interprètes (festivals spectacles vivants et audio visuels)
- D'actions structurantes pour la profession (centre de ressource, de formation...)
- En capacité de développer avec l'Adami des partenariats servant sa stratégie de développement, au service des droits des artistes-interprètes

Une attention particulière sera portée sur la qualité des éléments fournis, artistiques, budgétaires et politiques, permettant d'apprécier le projet.



La politique d'aide.....Les projets d'éducation artistique et culturelle

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'éducation artistique et culturelle favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle, et les règles budgétaires fondamentales.

Face à un budget contraint et à la volonté de l'Adami de défendre l'intérêt des artistes-interprètes, les aides attribuées sont sélectives et reposent sur le choix des membres des commissions.

Sont éligibles :

Les projets de production ou de diffusion de spectacle comportant des actions participant au développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des publics sous réserve qu'ils s'inscrivent dans le cadre des critères suivants :

- S'inscrire dans le cadre d'une production artistique professionnelle
- Impliquer des artistes interprètes qui se produiront dans le cadre de leur activité professionnelle

Les structures éligibles sont des personnes morales indépendantes, hors tutelle de l'Etat et des collectivités territoriales.

Grille de lecture d'aide à la décision.....Artistes Adami 365

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes-interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle, ainsi que les règles budgétaires fondamentales.

Face à un budget contraint et à la volonté de l'Adami de défendre l'intérêt des artistes-interprètes, les aides attribuées sont sélectives et reposent sur le choix de commissions élues.

Ainsi, au-delà du respect de la législation et des critères d'éligibilité, une attention particulière sera portée sur :

Rappel

La demande doit être portée par la structure contrôlée par l'artiste et dédiée à son projet. Il doit être associé de l'ADAMI et la structure propriétaire majoritaire du master de l'enregistrement.

L'EMPLOI

- Nombre d'artistes –interprètes
- Volume d'emploi que génère le projet pour les artiste-interprètes (temps de répétitions et exploitation du spectacle)

LE DEVELOPPEMENT DE CARRIERE

- Nombre de ventes du/des albums précédents
- Nombre de dates de diffusion de concerts effectués ou en prévision
- Jauge des salles
- Existence sur les réseaux sociaux (nombre de vues, fan base..etc)

LE PROJET ARTISTIQUE

- Descriptif du projet artistique global mettant en évidence la synergie des projets : Enregistrement/Résidence / scène/image
- Qualité des éléments fournis (descriptif détaillé du projet et des intentions ; historique de la structure, presse...)
- Documents sonores et vidéos joints,

LE BUDGET

- Prix de vente en adéquation avec le coût plateau
- Recettes propres (hors subventions) garantissant les rémunérations des artistes
- Recettes du spectacle (ventes, billetterie) en adéquation avec la rémunération proposée aux artistes
- Proportion de dates programmées/confirmées (les représentations budgétées doivent être confirmées)
- Équilibre entre les financements acquis et ceux demandés

LE RESPECT DE LA LEGISLATION

- Contrat de travail faisant référence à la convention collective applicable et mise en pratique de celle-ci (salaires minimum, défraiements, hébergement, etc.)
- Application du droit du travail et du code de la propriété intellectuelle

LE PLAN DE PROMOTION ET COMMUNICATION

- Cohérence entre les différentes compétences et actions envisagées : engagement attaché(e) de presse, community manager, achat d'espace, réalisation d'EPK, booking...



Grille de lecture d'aide à la décision.....Bourses de création

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes-interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle, ainsi que les règles budgétaires fondamentales.

Rappel sur le principe de cette bourse :

En fin d'année 2017, l'Adami a initié une nouvelle forme de soutien à destination spécifique de comédiennes et comédiens générant un certain niveau de droits à l'Adami.

Le principe de ce soutien est, d'aider les artistes à le déclencher et développer leur projet de spectacle - dans lequel ils seront également interprètes – et ce, dès sa conception.

A réception du questionnaire dûment rempli, le comité de sélection portera attention notamment sur :

L'EMPLOI

- Nombre d'artistes–interprètes (les projets à forte distribution seront favorisés)
- Parcours professionnel de l'artiste initiateur du projet

LE PROJET ARTISTIQUE

- Appréciation du projet artistique,
- Qualité de l'écriture,
- Qualité des éléments fournis (descriptif détaillé du projet et des intentions, photos, lien audio ou vidéo, etc...),
- Equipe artistique envisagée : metteur en scène, chorégraphe, compositeur, etc...
- Distribution envisagée (l'aide de l'Adami est redistribuée en priorité aux artistes professionnels).

STRATEGIE DE PRODUCTION

- Cohérence et synergie dans la recherche de partenaires (lieux, producteurs, résidence envisagée.)

BUDGET :

- La cohérence des premiers frais envisagés : besoins d'aide à l'écriture, à la traduction, organisation de maquette et/ou show case,
- Montant de la bourse variable de 2.000 à 5.000 euros pouvant comprendre une aide à l'écriture de 1.500 euros

LE RESPECT DE LA LEGISLATION

- Contrat de travail faisant référence à la convention collective applicable et mise en pratique de celle-ci (salaires minimum, défraiements, hébergement, etc.),
- Application du droit du travail et du code de la propriété intellectuelle (en particulier, respect des droits des artistes lors des captations/rediffusion TV ou radiophonique).